

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 863

3 avril 2012

SOMMAIRE

Altmunster Investment S.A.	41380	Kirano S.A.	41407
Amadeus Holding S.A. - SPF	41422	LBLux SICAV-FIS	41379
Antarès Capital	41380	Lizo S.A.	41422
Argenta Fund	41424	Market Access II	41407
BLEMOX Spf S.A.	41384	Market Access III	41408
Calgis Invest S.A.	41423	Mathur	41407
CB - Accent Lux	41383	Monterey 1 SICAV-SIF, S.C.A.	41384
C.R.G. S.A.	41379	Monterey Management S.à r.l.	41408
Decopress SA SPF	41379	Oceano	41418
Dexia Bonds	41383	Oyster	41381
Dexia Money Market	41405	Prosper Funds Sicav	41405
Empebe S.A. - SPF	41384	RBS Market Access	41419
General Electric International Holdings S.à r.l.	41420	Saserna S.A.	41419
GNA Joint Stock Company - Private Wealth Management Company (SPF) ..	41406	Sicav Euro Continents	41423
H&A Rendite	41421	Staedel Hanseatic Sicav	41418
H&A Rendite	41421	Tokelia S.A., SPF	41420
Immeurope S.A.	41423	Ventos S.A.	41378
INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.) ...	41378	Vescore FONDS	41380
Kaupthing Fund	41406	Victoria Trading S.A., SPF	41422
		WestGlobal	41421

INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 36.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2012 à 15:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012034653/696/18.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Les actionnaires de Ventos S.A. sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 avril 2012 à 10 heures, au siège social: 40, rue du curé (2^{ème} étage), à L-1368 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2011
2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
3. Approbation des états financiers annuels de l'exercice 2011
4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Nominations des membres du Conseil d'administration
7. Rémunération des membres du Conseil d'administration
8. Désignation du Réviseur d'entreprises agréé
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue du rachat d'actions propres
10. Information sur le projet de retrait des actions de la négociation du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et du marché non réglementé NYSE Alternext Paris d'Euronext Paris et sur le projet d'offre de rachat par un des actionnaires majoritaires
11. Divers

- Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur souhaitant assister à l'Assemblée générale devront déposer et faire bloquer leurs actions et sont invités à remettre les instructions à leur Banque au plus tard le 13 avril 2012 à 14h.

- Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation écrite et informeront Ventos S.A. de leur volonté de participer à l'Assemblée générale par écrit au plus tard le 16 avril 2012 à 14h.

- Les actionnaires empêchés d'assister à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un mandataire au moyen d'une procuration dûment complétée et signée, à remettre à Ventos S.A. au plus tard le 16 avril 2012 à 14h avec le certificat de blocage ou la carte d'admission.

Le formulaire de blocage des actions, la procuration et les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale sont disponibles sur le site internet de Ventos S.A., www.ventos.lu, à la page "A propos de Ventos - Assemblées générales" et sur demande auprès de Ventos S.A. (tél.:+352.22.59.02-1).

La Société a diffusé un communiqué de presse sur ses résultats le 29 mars 2012 sur son site Internet, www.ventos.lu.

Le Président du Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012037780/36.

LBLux SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.782.

Die Aktionäre der LBLux SICAV-FIS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Freitag, dem 20. April 2012, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 01. Januar 2011 bis zum 31. Dezember 2011
4. Gewinnverwendung
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 18. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035940/26.

C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 58.493.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se réunira le mardi 10 avril 2012 à 10 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du C.A.
- Approbation des comptes au 31/12/2011.
- Affectation des résultats.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Divers

Référence de publication: 2012038390/965/14.

Decopress SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.401.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du 19 avril 2012 à 18 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications au sein du Conseil d'Administration;
2. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire;
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012039089/1004/14.

Antarès Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.768.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 mars 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2012 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012039050/795/18.

Altmunster Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 11, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 107.260.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, le 25 avril 2012 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012039062/534/17.

Vescore FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.568.

Die Aktionäre der Vescore Fonds werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Donnerstag, dem 19. April 2012, um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 01. Januar 2011 bis zum 31. Dezember 2011
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 17. April 2012 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035941/26.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de OYSTER aura lieu au siège social de la Société le 19 avril 2012 à 15.00 heures

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises de la Sicav;
2. Approbation des comptes de la Sicav pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
3. Affectation des résultats de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
4. Décharge donnée aux administrateurs de la Sicav (les " Administrateurs ") pour les décisions prises dans le cadre de leur mandat pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
5. Élection des Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012 dont:
 - M. Alfredo Piacentini;
 - M. Massimo Paolo Gentili;
 - M. Régis Deymié;
 - Me. Claude Kremer;Les Administrateurs mentionnés ci-dessus sont tous proposés par les détenteurs d'actions de la Classe P conformément aux statuts de la Sicav. Une liste complète des Administrateurs proposés à l'élection par les détenteurs d'actions de la Classe P et, le cas échéant par tout autre actionnaire, est disponible au siège social de la Sicav.
6. Paiement des tantièmes;
7. Reconduite du mandat donné à PricewaterhouseCoopers S.à r.l en qualité de réviseur d'entreprises de la Sicav, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012;
8. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, à l'exception du point 5, ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises par vote favorable de la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Concernant le point 5, les actionnaires sont informés que les Administrateurs ne pourront être élus que par le vote affirmatif des actionnaires représentant au moins deux-tiers des actions de la Sicav présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle 50% des actions de la Sicav devront être présentes, représentées et votantes.

Invitation à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de OYSTER aura lieu au siège social de la Société le 19 avril 2012 à 15.30 heures

Ordre du jour:

1. Approuver les modifications des Statuts liées à l'abrogation de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002») concernant les organismes de placement collectif et à l'entrée en vigueur de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») et notamment la mise à jour:
 - des références à la Loi de 2002 et à la Directive 1985/611/CEE dans les articles 3 et 17 des Statuts;
 - de l'article 5 des Statuts concernant les liquidations et les fusions de classes d'actions et de compartiments de la Société ainsi que la fusion de la Société, afin de refléter les nouvelles dispositions introduites par la Loi de 2010 à ce sujet;
 - de l'article 18 des Statuts afin de refléter les changements introduits par la Loi de 2010 concernant les actifs que la Société peut acquérir et en particulier les actions ou parts d'un OPCVM maître ou des actions émises par un ou plusieurs compartiments de la Société dans les conditions prévues par la Loi de 2010.
2. Approuver les modifications suivantes des Statuts:

- a) Modification de l'article 5 afin de permettre l'émission des classes d'actions correspondant à un groupe d'actifs spécifique et reflétant la performance d'un tel groupe d'actifs (introduction d'un nouveau paragraphe à cet égard après le quatrième paragraphe) et la division d'un compartiment ou d'une classe en deux ou plusieurs compartiments ou classes selon le cas (introduction de deux derniers paragraphes);
- b) Modification de l'article 6 afin de préciser que les informations inscrites au registre des actionnaires de la Société mentionneront «l'indication des versements effectués» au lieu du «montant payé pour chaque action»;
- c) Modification de l'article 8 afin de supprimer la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» (à l'avant-dernier paragraphe de cet article) et permettre le prélèvement de commissions sur le prix de rachat des actions de la Société (modification du point 2) à cet égard);
- d) Modification de l'article 11 pour préciser que le mandataire d'un actionnaire ne sera pas nécessairement actionnaire de la Société et pourra être un administrateur de la Société (modification du cinquième paragraphe à cet égard);
- e) Modification de l'article 12 pour préciser que chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation (introduction d'un dernier paragraphe à cet article);
- f) Modification de l'article 15 pour préciser que le secrétaire des réunions du conseil d'administration ou des assemblées des actionnaires n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société (modification du deuxième paragraphe à cet égard) et que la présidence des assemblées des actionnaires et des réunions du conseil d'administration de la Société peut, en l'absence du président du conseil d'administration, être assurée par une personne désignée à la majorité simple des voix exprimées (modification du troisième paragraphe à cet égard);
- g) Modification de l'article 17 pour préciser que la société de gestion peut déléguer ses fonctions (introduction d'un nouveau paragraphe à cet égard après le quatrième paragraphe);
- h) Modification de l'article 18 pour préciser que (i) la Société peut acquérir des valeurs sur des marchés réglementés situés dans tout Etat d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, (ii) qu'un compartiment de la Société ne peut pas investir plus de 10% de ses actifs dans des actions ou parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC sauf s'il en est prévu autrement dans les documents de vente de la Société, (iii) la Société peut investir dans des dépôts auprès d'un établissement de crédit selon les conditions légales et réglementaires applicables, et (iv) qu'un compartiment peut reproduire la composition d'un indice de tout type d'actifs;
- i) Modification de l'article 23 afin de permettre le prélèvement au bénéfice du compartiment ou de la classe concerné (e), de frais de désinvestissement déduit du prix de rachat des actions ou, le cas échéant, de la valeur nette d'inventaire de ces actions (introduction d'un nouveau paragraphe à cet égard après le deuxième paragraphe);
- j) Modification de l'article 24 pour permettre la suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et des émissions, rachats et conversions d'actions d'un ou plusieurs compartiments ou d'une ou plusieurs classes de la Société qui serait investi substantiellement dans des actions ou parts d'un OPCVM ou autre OPC ayant suspendu ou restreint l'émission, le rachat ou la conversion de ses parts (modification du point f) à cet égard);
- k) Modification de l'article 25 pour préciser que les règles de calcul de la valeur nette d'inventaire et de répartition des actifs et engagements sont applicables au niveau d'un compartiment ainsi que pour permettre;
- d'évaluer les actifs cotés sur la base du cours le plus représentatif des marchés et/ou des opérations passées sur ces marchés, (modification du point 2) à cet égard);
 - d'ajuster la valeur nette d'inventaire afin de tenir compte, entre autres, des frais de transactions (ajout d'un nouveau point C) à cet égard);
- l) Modification de l'article 26 afin de permettre le prélèvement au bénéfice du compartiment ou de la classe concerné (e), des frais d'investissement qui s'ajouteront au prix d'achat des actions ou, le cas échéant, seront pris en compte dans le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions (introduction d'un nouveau paragraphe à cet égard après le premier paragraphe).
3. Approuver la suppression de la condition de quorum spécifique nécessaire pour amender ou abroger l'article 13 des Statuts et des conditions spécifiques de quorum et de majorité pour élire les administrateurs de la Société prévues par ce même article 13.
4. Approuver les Statuts coordonnés et l'ensemble des modifications mineures, formelles et stylistiques des Statuts, notamment:
- la précision des références relatives à la ville de Luxembourg et au Grand-duché de Luxembourg,
 - l'harmonisation des références relatives aux actifs de la Société et à la notion d'actifs éligibles au sens de la Loi de 2010,
 - l'harmonisation des références au réviseur d'entreprises agréé de la Société, et
 - la distinction entre le « jour d'évaluation » (jour de calcul de la valeur des actifs nets et de la valeur nette d'inventaire) et le « jour de transaction » (jour d'application de la valeur nette d'inventaire, à savoir le jour pour lequel la valeur des actifs nets est déterminée).
- Ces modifications sont plus amplement reflétées dans le projet de Statuts coordonnés qui peut être consulté au siège social de la Société.
5. Divers.

Toutes les modifications décrites ci-dessus sont plus amplement reflétées dans le projet de Statuts coordonnés, lequel peut être consulté au siège social de la Société.

L'assemblée délibèrera valablement sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessus si les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social de la Société sont présents ou représentés ; les résolutions, pour être valables, devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à ces Assemblées sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 avril 2012 auprès de OYSTER Sicav c/o RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Pour le Conseil .

Référence de publication: 2012039223/755/118.

CB - Accent Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de CB-Accent Lux qui se tiendra le 23 avril 2012 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes annuels de la Sicav incluant le rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
2. Affectation des résultats pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

La dernière édition du Rapport Annuel est disponible gratuitement au siège social de la Société sur simple demande par fax au: +352 46 40 10 413 ou par e-mail à l'adresse suivante: luxembourg-finrep4@StateStreet.com.

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront déposer leurs actions au moins deux jours francs avant l'Assemblée auprès de :

Pour le Luxembourg:
State Street Bank Luxembourg S.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Pour la Suisse:
Cornèr Banca S.A.
Via Canova, 16
CH- 6901 Lugano

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012039079/755/25.

Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA BONDS aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 19 avril 2012 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2011
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 17 avril 2012 auprès de DEXIA BONDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012039100/755/29.

BLEMOX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.528.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 24/04/2012 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31/12/2011
3. Affectation des résultats au 31/12/2011
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans
6. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012039069/19.

Empebe S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 47.436.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 20 avril 2012 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012039120/833/18.

Monterey 1 SICAV-SIF, S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 167.632.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of March.
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Monterey Management S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

represented by Mr. Tobias Seidl, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given.

2) Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

represented by Mr. Tobias Seidl, prenamed, pursuant to a proxy given.

The proxies signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves.

Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the company hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as a specialised investment fund under the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «Law of 2007») under the name of "Monterey 1 SICAV-SIF, S.C.A." (the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the general partner of the Company (as defined in Article 12 hereof, the «General Partner») determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration of time.

The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»), but only with the consent of the General Partner.

The Company shall not be dissolved if the General Partner resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 14 and the provisions as set out in the Company's prospectus and any supplements thereto, as amended from time to time (the «Prospectus») and/or the subscription agreements to be entered into between the General Partner and each shareholder (together referred to as the «Sales Documents») are applicable.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in assets permitted under the Law of 2007 with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

The Company is subject to the provisions of the Law of 2007 and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of 2007.

Title II. Share capital, Shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely management shares held by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire commandité) («Management Shares») and ordinary shares held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) («Ordinary Shares») of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «share» and collectively as the «shares», whenever the reference to a specific category of shares is not justified.

The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one (1) Management Share and six thousand one hundred ninety nine (6,199) Ordinary Shares fully paid-up and of no par value.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law of 2007 and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law of 2007.

The General Partner may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of Article 71 of the Law of 2007, (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund may, as the General Partner shall determine, be of one or more different classes, and therein of one or more categories, (each such class or category, a «Class»), the features, terms and conditions of which

together with the features of each Sub-Fund shall be established by the General Partner and set out in the Prospectus. Where the context so requires, the reference to a Class shall be construed as meaning shares of any class or category.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time as set out in the Prospectus. In the latter case, the lifetime of a Sub-Fund may be extended in accordance with the provisions of the Prospectus.

The proceeds from the issuance of shares of any Class within a Sub-Fund (and any associated loans provided to such Sub-Fund) shall be invested pursuant to Article 13 hereof in permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or with such other specific features, as the General Partner shall from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund and as set out in the Prospectus.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of holders of shares of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such Sub-Fund or Class.

Art. 6. The General Partner is authorised without limitation to issue further partly or fully paid Ordinary Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the General Partner and disclosed in the Sales Documents, without reserving to existing shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the Ordinary Shares to be issued. Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of Article 2 of the Law of 2007 («Eligible Investors»).

The General Partner may delegate to any of its managers or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The General Partner is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment of capital contribution at the time of issue of the shares, in accordance with the procedures as set out in the Prospectus.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 24 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind in accordance with the terms of the Prospectus and Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by such contributor in kind.

The General Partner may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status, in accordance with the terms of the Prospectus.

Art. 7. Issue of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form.

Unless specifically requested by a shareholder, the Company will not issue share certificates and shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain share certificates, correspondent costs may be charged to such shareholder.

Any share certificate shall be signed by the General Partner.

If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Fractions of shares up to 3 decimal places will be issued if so decided by the General Partner. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

A register of registered shares (the «Register») shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the General Partner, and such Register shall contain the name of each owner of shares, his residence

or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of shares held, the amount paid in on the shares, and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered shares.

The General Partner may accept and enter in the Register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfer of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor, the prior approval of the General Partner and such other requirements as provided for in the Sales Documents. Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require, and in the conditions set forth in the Sales Documents.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single person to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such person implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The General Partner is authorised to determine the conditions of any issue of shares. Unless otherwise decided by the General Partner and disclosed in the Sales Documents, other than during a period as set out in the Sales Documents, shares will be issued at a price which is based on the latest Net Asset Value per share (as defined in Article 24 hereof) plus a subscription charge and adjustments (if any) to be determined by the General Partner and disclosed in the Sales Documents (the «Subscription Price»). The Sales Documents may also provide for any additional payments to be made in that respect.

The General Partner is authorised to implement mechanisms, through the creation of additional Classes or Sub-Funds or otherwise, to accommodate the requirement of shareholders that cannot participate in certain investments of a Sub-Fund, whether on an investment by investment basis or more generally in respect of certain types of investments. The provisions to that effect will be detailed in the Sales Documents.

No shares may be issued whenever the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 24 hereof.

The General Partner is authorized without limitation to accept subscription commitments for shares from non-Prohibited Persons (as defined in Article 8 hereof) and to determine the conditions under which such subscription commitments are drawn down and the conditions for the subsequent issue of shares as described in the Sales Documents.

If at any time a shareholder who has committed to subscribe for shares fails to honour his commitment through the full payment of the Subscription Price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the shares previously subscribed and paid for by the defaulting shareholder and to exercise any one of the remedies described in the Sales Documents including the sale of the relevant shares which shall be operated by means of a compulsory redemption as described in Article 8 hereof.

Shares may be issued only upon acceptance of the relevant subscription agreement and after receipt by the Company of the Subscription Price. The subscriber will, without undue delay, upon receipt by the Company of the Subscription Price, receive title to the shares purchased by him and obtain confirmation of his shareholding. The Sales Documents will set forth any additional procedures applicable to the issuance of Ordinary Shares.

Existing shareholders and/or prospective investors shall be proposed to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner (each a "Closing") and which shall be indicated and more fully described in the Sales Documents.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Sales Documents. The methods of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and more fully described in the Sales Documents.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as (but not limited to) minimum subscription amounts, the ability of the General Partner to charge default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be more fully described in the Sales Documents.

The General Partner may delegate to any manager, officer, agent, other duly authorised representative or third contractual parties the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the shares to be issued and to deliver them.

Any request for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the Net Asset Value per share.

Art. 8. Restriction on ownership. Shares may only be subscribed by or be transferred to Eligible Investors. The Company will prevent the ownership of its shares by holders that do not comply with the status of an Eligible Investor.

The General Partner shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which

in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered or (d) in any other circumstances as described in the Sales Documents (such a person being a «Prohibited Person»). More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may as further described in the Sales Documents:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and,

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder as described in the Sales Documents.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as defined in the Sales Documents.

The General Partner may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. Redemption of Shares. Redemption of Shares may be requested unilaterally by any shareholder in the conditions set forth in the Sales Documents.

Shares of the Company may be redeemable by the Company at the entire discretion of the General Partner under the conditions specified by the General Partner and disclosed in the Sales Documents, and provided that the General Partner will seek to ensure equal treatment between shareholders.

In addition, and notwithstanding provisions of Article 8 hereof, the General Partner may under certain circumstances compulsorily transfer or redeem the shares of certain shareholders, including at a price which may or may not be based on the Net Asset Value. The Sales Documents will describe under which conditions such transfers and redemptions can be made and the terms thereof.

Following such a redemption or transfer, the relevant shareholder shall cease to be the owner of the relevant shares and his name shall be removed as the holder of such shares from the Register. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Company with respect to the shares so redeemed as from the date specified by the General Partner.

Unless otherwise stated in the Prospectus, the redemption price to be paid for each share so redeemed shall be the applicable Net Asset Value of the relevant Class less an amount representing the costs and expenses which may be incurred upon the disposal of the Company's investments in order to make such a redemption and any discount, both as determined by the General Partner and set out in the Sales Documents (the «Redemption Price»).

Redeemed shares may be resold or cancelled at the discretion of the General Partner.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the Redemption Price to any shareholder who agrees thereto in kind by allocating to the shareholder assets from the portfolio of investments of the Company equal to the value of the shares to be redeemed, in accordance with the procedures as set out in the Prospectus. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company. The valuation of the assets shall, at the election of the General Partner, be confirmed by a special report of the auditor of the Company the costs of which shall be borne by the relevant shareholder.

No redemption of shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended.

Title III. Liability of holders of shares

Art. 10. The holders of Management Shares («Unlimited Shareholders») are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the «Limited Shareholders») shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the owners of Ordinary Shares shall not be liable for the debt, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. The Management Shares held by the General Partner are exclusively transferable to a successor or additional general partner with unlimited liability, in accordance with the procedures set out in the Prospectus.

Title IV. Management and Supervision

Art. 12. The Company shall be managed by Monterey Management S.à.r.l. (the «General Partner»), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company. The General Partner may only resign as general partner in accordance with the procedures set out in the Prospectus, subject to any legal requirements.

Art. 13. The General Partner is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set out in the Prospectus.

The General Partner shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, as set out in the Prospectus.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto, as more fully described in the Prospectus. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have, full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company or any contractual party considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers, agents or contractual parties appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

The General Partner may set up special committees, such as an investment committee and an advisory committee, in order to conclude certain tasks and functions expressly delegated to such committee(s). Such committees shall have the powers and shall be governed by the rules as set out in the Prospectus.

Art. 14. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned General Partner.

In the event of legal incapacity, liquidation, any other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the Company or in such other cases as are set forth in the Prospectus, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided an administrator is appointed, who need not to be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor General Partner. Any further procedures as set out in the Prospectus to that effect will be applicable. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the shareholders, managers or officers of the General Partner is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Independent Auditor. The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé»). The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders, subject to the approval of the General Partner, and until its successor is elected, the existing auditor shall continue to hold office.

Title V. General meeting

Art. 17. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 of these Articles and to any other powers reserved to the General Partner by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein or in the Prospectus, no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

Art. 18. The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the 20th day of the month of June at 2 p.m. (CET), and for the first time in 2012. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or email or any other means of transmission approved by the General Partner capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the General Partner or by a person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of the votes cast. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

Votes cast as used in these Articles shall not include votes attaching to shares in respect of which a shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Any resolution at a general meeting deciding that the Company will no longer qualify as a specialised investment fund under the Law of 2007 will need to be passed by a unanimous vote of all shareholders and the General Partner.

Provided that all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Art. 19. At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object and the removal of the General Partner or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be the shareholders representing at least one half of the capital of the Company. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting may be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the shares represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner. The approval of the General Partner is not required in the case of a decision on the removal of the General Partner.

Art. 20. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Title VI. Accounting year, Distributions

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 22. Distributions. Distributions will be made by the General Partner in accordance with the terms of the Prospectus, subject to any legal provisions.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the General Partner, shall determine how the remainder shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the General Partner, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the General Partner.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company falls below the minimum prescribed by the Law of 2007.

A distribution of securities in kind may be made by the General Partner in accordance with the terms of the Prospectus. The specific costs incurred in relation to this distribution in kind will be borne by the relevant shareholder.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Title VII. Valuation, Determination of net asset value

Art. 23. Valuation Date. The net asset value of shares shall, for the purposes of the redemption, transfer and issue of shares, be determined by the Company, under the responsibility of the General Partner, from time to time as set out in the Prospectus and as the General Partner by regulation may direct in accordance with the Prospectus (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

Art. 24. Determination of net asset value per share. The net asset value of share of each Class with each Sub-Fund (the «Net Asset Value») shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the General Partner shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below. The Net Asset Value will be calculated at least once in each financial year.

The Net Asset Value per share shall be calculated up to 3 decimal places.

If, since the time of determination of the Net Asset Value on the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. In accordance with Article 28(4) of the Law of 2007, the assets of the Company shall be valued as follows, unless specific valuation rules be provided for in the Prospectus for a specific Sub-Fund:

(a) any security which is listed or quoted on any securities exchange or similar electronic system and regularly traded thereon will be valued at its last traded price on the relevant Valuation Date or, if no trades occurred on such day, at the average of the offer and bid price if held long by the Sub-Fund, as at the relevant Valuation Date, as adjusted in such manner as the General Partner, in its sole discretion, thinks fit, having regard to the size of the holding, and where prices are available on more than one exchange or system for a particular security the price will be the last traded price or closing bid or offer price, as the case may be, on the exchange which constitutes the main market for such security or the one which the General Partner in its sole discretion determine provides the fairest criteria in ascribing a value to such security;

(b) any security which is not listed or quoted on any securities exchange or similar electronic system or if, being so listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which no prices as described above are available, will be valued at its probable realisation value as determined by the General Partner in good faith having regard to its cost price, the price at which any recent transaction in the security may have been effected, the size of the holding having regard to the total amount of such security in issue, and such other factors as the General Partner in its sole discretion deem relevant in considering a positive or negative adjustment to the valuation;

(c) the value of forwards, contracts for differences, futures, options, swaps and any other derivative instruments held by the Sub-Fund and traded on exchange will be valued at the last reported trading price. Where such instruments are traded over-the-counter they will be valued on the basis of the latest available valuation provided by the relevant counterparty. If there is no such price, then the average will be taken between the lowest offer price and the highest bid price at the close of business on any market on which such investments are or can be dealt in or traded, provided that where such investments are dealt in or traded on more than one market, the General Partner may determine at its discretion which market will prevail; and

(d) the value of any cash in hand or on deposit and accounts receivable, prepaid expenses and cash dividends accrued and not yet received will be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof will be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate to reflect the true value thereof.

In valuing the assets and liabilities of the Sub-Funds, the General Partner may adopt any other reasonable method of valuation if it considers that in the circumstances such other method will reflect more fairly the value of any investment.

II. Liabilities of the Company will include the following:

(1) all loans, bills and accounts payable;

(2) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, central administration fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee and any other fees payable to representatives and agents of the Company, as well as the costs of incorporation and registration, establishment of Sub-Funds, legal publications and Sales Documents printing, financial reports and other documents made available to shareholders, marketing and advertisement costs as well as costs incurred in relation to structures which may be required by law or regulations in the jurisdictions in which the shares are marketed);

(3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the General Partner; and

(5) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to shares in the relevant class towards third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the administrative agent, preventing the latter to determine the subscription and redemption prices, the administrative agent shall inform the General Partner who may decide to suspend the Net Asset Value calculation.

The General Partner, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company and is in accordance with good accounting practice.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange prevailing in Luxembourg or such other rate as the General Partner reasonably determines on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 24 are rules for determining Net Asset Value per share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the General Partner may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the General Partner, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the Net Asset Value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any agent which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purposes of the calculation of the Net Asset Value:

- Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received are deemed to be existing;

- Shares of the Company to be redeemed are treated as existing and until paid, the price therefore is deemed to be a liability of the Company;

- Undrawn commitments are not taken into consideration;

- all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in Euro, will be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value; and

- effect must be given as at any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on that Valuation Date, to the extent practicable.

V. Suspension of Calculation of the Net Asset Value:

Unless otherwise specified for a Sub-Fund in the Prospectus, the Company may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and in consequence the issue, redemption and conversion of Shares in any of the following events:

(a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Sub-Fund(s), from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) quoted thereon; or

(b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to such Sub-Fund(s) is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders, or if in the opinion of the General Partner, the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to such SubFund(s) or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund(s); or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of such Sub-Fund(s) or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of the Company cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the Shareholders of the decision of the General Partner to terminate or merge any SubFund(s); or

(f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained.

Notwithstanding the above, the determination of the Net Asset Value may be suspended during any period if, in the reasonable opinion of the General Partner, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company. Any such suspension will be notified to the shareholders.

Art. 25. Custodian Agreement. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law of 2007 (the «Custodian»). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

Title VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons, named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds shall be distributed to the holders of shares in accordance with the provisions of the Prospectus. Distributions in kind may be possible as set out in the Prospectus.

Art. 27. Liquidation and Merger of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to or has not reached an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if the interests of shareholders or a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund concerned justify it, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund at their Net Asset Value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall publish a notice to the holders of shares concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption (if appropriate) of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Prospectus may set forth any additional procedure to liquidate a Sub-Fund, subject to any legal provisions.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Title IX. General provisions

Art. 28. All matters not governed by these Articles are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law of 2007.

The Company and the General Partner are bound by the terms of the Prospectus.

Transitional provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate on 31 December 2012.
2. The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscriber	Management Shares	Ordinary Shares	Subscribed Capital
Monterey Management S. à r.l.	1	1	
Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.	0	6,198	EUR 31,000.-
Total	6,200		

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Statements

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following is elected independent auditor until the next general meeting of shareholders:
Ernst & Young S.A., having its registered office in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 40, Avenue Monterey, L2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf mars.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monterey Management S. à r.l., société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

représentée par Monsieur Tobias Seidl, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée.

2) Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., une société constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

représentée par Monsieur Tobias Seidl, prénommé, vertu d'une procuration donnée.

Les procurations signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et ceux qui pourraient devenir détenteurs d'actions de la société ci-après émises, une société sous la forme d'une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé en vertu de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»). Cette société prend la dénomination de «Monterey 1 SICAV-SIF, S.C.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales et autres bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision de l'Associé commandité. Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit de la même localité sur simple résolution de l'Associé commandité.

Dans l'hypothèse où l'associé commandité de la Société (tel que défini à l'article 12 des présentes, ci-après dénommé l'«Associé commandité») établit que des événements politiques ou militaires à caractère extraordinaire se sont produits ou sont en passe de se produire, qui sont de nature à interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou risquent d'interférer avec les moyens de communication entre le siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces dispositions provisoires seront sans aucun effet sur la nationalité de la Société qui, indépendamment de ce transfert temporaire, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute sur résolution des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour modifier les présents statuts (les «Statuts»), mais uniquement avec l'accord de l'Associé commandité.

La Société ne sera pas dissoute en cas de démission, liquidation, déclaration de faillite ou incapacité à poursuivre ses activités de la part de l'Associé commandité. Dans ces circonstances, l'article 14 et les dispositions prévues dans le prospectus de la Société et tous suppléments y afférents, tels qu'amendés à l'occasion (le «Prospectus») et/ou les contrats de souscription qui seront conclus entre l'Associé commandité et chaque actionnaire (collectivement dénommés les «Documents de vente») s'appliqueront.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif le placement des fonds mis à sa disposition dans des actifs autorisés en vertu de la Loi de 2007, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de leurs actifs en contrepartie du risque qu'ils encourent.

La Société est soumise aux dispositions de la Loi de 2007. Elle peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet, dans la pleine mesure de ce qui est permis par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de la Société tel que défini à l'Article 24 des présentes.

Le capital de la Société sera représenté par deux catégories d'actions: des actions d'associé commandité détenues par l'Associé Commandité en sa qualité d'actionnaire commandité (les «Actions d'associé commandité») et des actions ordinaires détenues par les actionnaires commanditaires (les «Actions ordinaires») de la Société.

Chaque Action ordinaire et chaque Action d'associé commandité sera individuellement désignée une «action» et collectivement les «actions», dès que la référence à l'une des deux catégories d'actions en particulier ne se justifie pas.

Le capital social de départ s'élève à trente et un mille euros (31 000 EUR), divisé en une (1) Action d'associé commandité et six mille cent quatre-vingt-dix-neuf (6.199) Actions ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi de 2007. Il doit être atteint dans un délai de douze mois à compter de la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé en vertu de la Loi de 2007.

L'Associé commandité peut, à tout moment, selon ce qu'il jugera approprié, décider de créer un ou plusieurs sous-fonds ou compartiments au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007 (chacun étant dénommé un «Compartiment»). Les actions à émettre au sein d'un Compartiment peuvent, selon la décision de l'Associé commandité, être d'une ou plusieurs classes différentes, et, en cela, relever d'une ou plusieurs catégories, (chaque classe ou catégorie étant dénommée une «Classe»), dont les caractéristiques et conditions, de même que les caractéristiques de chaque Compartiment seront établies par l'Associé commandité et exposées dans le Prospectus. Si le contexte l'exige, toute référence à une Classe sera interprétée comme désignant les actions de toute classe ou catégorie.

La Société représente une seule entité juridique, mais les actifs de chaque Compartiment seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment correspondant et les actifs d'un Compartiment donné seront exclusivement redevables du passif, des engagements et des obligations de ce Compartiment.

L'Associé commandité peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée, selon ce qui est exposé dans le Prospectus. Dans le cas d'une durée limitée, la durée de vie d'un Compartiment peut être prorogée conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus.

Le produit de l'émission des actions de toute Classe au sein d'un Compartiment (et tous prêts associés octroyés à ce Compartiment) sera investi en vertu de l'Article 13 des présentes en actifs autorisés qui correspondront aux critères en termes de régions géographiques, de secteurs industriels ou de zones monétaires ou autres critères spécifiques, que l'Associé commandité aura ponctuellement arrêtés s'agissant de ce Compartiment donné et conformément à ce qui est exposé dans le Prospectus.

Pour les besoins du calcul du capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque Classe d'actions devra, s'il n'est pas libellé en euros, être converti en euros et le capital correspondra au total de l'actif net de toutes les Classes d'actions.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe, sur décision à la majorité simple, peut regrouper ou scinder les actions de ce Compartiment ou de cette Classe.

Art. 6. L'Associé commandité est autorisé sans limite à émettre, à tout moment, de nouvelles Actions ordinaires entièrement ou partiellement libérées, sous réserve des procédures et conditions établies par l'Associé commandité et indiquées dans les Documents de vente. Il le fera sans réserver aux actionnaires existants de droits préférentiels ou de préemption sur la souscription des Actions ordinaires qui vont être émises. Les Actions ordinaires ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (les «Investisseurs avertis»).

L'Associé commandité peut déléguer à l'un de ses gérants ou à toute personne dûment autorisée la mission d'accepter les souscriptions en vue de la livraison et de la réception du paiement de ces nouvelles Actions ordinaires.

L'Associé commandité est par ailleurs autorisé et tenu de déterminer les conditions d'une telle émission et de procéder à cette émission sous réserve du versement de l'apport au capital au moment de l'émission des actions, conformément aux procédures décrites dans le Prospectus.

L'émission des actions sera suspendue si le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'article 24 des présentes.

L'Associé commandité peut décider d'émettre des Actions ordinaires moyennant un apport en nature conformément aux modalités prévues dans le Prospectus et à la législation en vigueur au Luxembourg. Dans ce cas, les actifs apportés doivent faire l'objet d'une valorisation dans un rapport publié par le réviseur d'entreprises de la Société, comme l'exige la législation en vigueur au Luxembourg. Tous les coûts encourus dans le cadre d'un apport en nature seront à la charge de l'actionnaire réalisant un tel apport en nature.

L'Associé commandité peut, à sa discrétion, différer l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à la réception par la Société de preuves suffisantes attestant que le demandeur remplit les critères d'un Investisseur averti.

En plus de toute responsabilité en vertu de la législation applicable, chaque actionnaire ne remplissant pas les critères d'un Investisseur averti et qui détient des actions de la Société ne saurait engager la responsabilité de la Société, de l'Associé commandité, des autres actionnaires et des représentants de la Société en cas de dommages, pertes et dépenses découlant des ou liés aux circonstances relatives à sa détention des actions si l'actionnaire en question a fourni des documents trompeurs ou inexacts ou fait des déclarations trompeuses ou inexacts afin d'acquiescer le statut d'Investisseur averti ou encore s'il n'a pas signifié à la Société la perte d'un tel statut, conformément aux dispositions du Prospectus.

Art. 7. Emission d'Actions. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Sauf demande spécifique d'un actionnaire, la Société ne délivrera pas de certificats d'action, les actionnaires recevant, en lieu et place, une confirmation de leur propriété des actions. Si un actionnaire souhaite obtenir des certificats d'action, les frais correspondants à l'établissement de tels certificats pourront être à sa charge.

Tout certificat d'action sera signé par l'Associé commandité.

Si des certificats d'action ont été délivrés et qu'un actionnaire peut prouver, à la satisfaction de la Société, que son certificat d'actions a été égaré, dégradé ou détruit, un duplicata de ce certificat d'action pourra, à sa demande, lui être délivré dans les conditions et garanties, y compris un engagement remis par une compagnie d'assurances, mais sans restriction, selon ce que la Société peut déterminer. A compter de la délivrance de ce nouveau certificat d'action portant la mention duplicata, le certificat d'action original, remplacé à l'occasion de la délivrance de ce nouveau certificat, sera nul.

La Société peut, selon son choix, imputer à l'actionnaire les frais inhérents à la délivrance d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'action, ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par elle en rapport avec la délivrance et l'enregistrement de ces certificats ou en lien avec l'annulation du certificat d'action original.

Des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales seront émises sur décision de l'Associé commandité. Ces rompus d'action ne s'accompagneront pas de droits de vote, mais permettront de participer à l'actif net et aux distributions attribuables à la Classe d'actions concernée au pro rata.

Un registre des actions nominatives (le «Registre») sera tenu par une personne chargée de la tenue du Registre et désignée par l'Associé commandité. Ce Registre précisera le nom de chaque détenteur d'actions, son lieu de résidence ou le domicile de son choix tels qu'ils ont été notifiés à la Société, le nombre et la Classe des actions en sa possession, le montant payé au titre de ses actions et ses coordonnées bancaires pour virement.

L'inscription du nom de l'actionnaire au Registre atteste de son droit de propriété sur les actions nominatives.

L'Associé commandité peut accepter et saisir au Registre un transfert sur la base de tous documents appropriés qui enregistrent un tel transfert entre le cédant et le cessionnaire. Le transfert d'actions est soumis à la satisfaction des

conditions suivantes: le cessionnaire envisagé du transfert doit remplir les critères d'Investisseur averti; l'Associé commandité doit donner son accord préalable au transfert; enfin, toutes les autres conditions exposées dans les Documents de vente doivent être satisfaites. Tout transfert d'actions sera considéré comme effectif par l'inscription du transfert au Registre sur remise à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tous les autres documents que la Société est en droit d'exiger et selon les conditions exposées dans les Documents de vente.

Les actionnaires doivent communiquer à la Société une adresse afin que leur soient envoyés tous les avis et annonces. Cette adresse figurera également dans le Registre. Les actionnaires, peuvent, à tout moment, modifier l'adresse qui figure dans le Registre, moyennant une notification signifiée par écrit à la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues de manière conjointe ou si la propriété de cette ou de ces action(s) fait l'objet d'un litige, toutes les personnes revendiquant un droit de propriété sur cette ou ces action(s) doivent désigner une seule personne pour représenter cette ou ces action(s) vis-à-vis de la Société. Faute de désigner une telle personne, tous les droits attachés à cette ou ces action(s) seront suspendus.

L'Associé commandité est habilité à déterminer les conditions applicables à toute émission d'actions. Sauf décision contraire de l'Associé commandité et sous réserve de divulgation de l'information dans les Documents de vente, à un moment autre qu'une période telle que décrite dans les Documents de vente, les actions seront émises à un prix qui se fonde sur la dernière Valeur nette d'inventaire par action (telle que définie à l'article 24 des présentes), majoré d'un droit de souscription et d'ajustements (le cas échéant) qui seront arrêtés par l'Associé commandité et indiqués dans les Documents de vente (le «Prix de souscription»). Les Documents de vente peuvent également prévoir tous autres montants supplémentaires à payer dans ce cas.

L'Associé commandité est autorisé à mettre en place des mécanismes, par la création de Classes ou Compartiments supplémentaires ou autrement, afin d'apporter une réponse à la requête d'actionnaires qui ne peuvent pas participer à certains investissements dans un Compartiment, soit au cas par cas pour chaque investissement concerné, soit de manière plus générale par rapport à certains types d'investissements. Les dispositions à cet égard seront exposées en détail dans les Documents de vente.

Aucune action ne peut être émise en période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire conformément à l'article 24 des présentes.

L'Associé commandité est autorisé, sans limitation, à accepter les engagements de souscription d'actions émanant de Personnes non interdites (tel que ce terme est défini à l'article 8 des présentes) et à fixer les conditions sur lesquelles reposent ces engagements de souscription, ainsi que les conditions relatives à l'émission consécutive de ces actions, comme décrit dans les Documents de vente.

Si, à un moment donné, un actionnaire qui s'est engagé à souscrire des actions n'honore pas son engagement par le paiement intégral du Prix de souscription dans les délais impartis par l'Associé commandité, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux actions précédemment souscrites et libérées par l'actionnaire défaillant et d'exercer tous autres recours tels que décrits dans les Documents de vente, y compris la vente des actions concernées qui s'effectuera moyennant une procédure de rachat forcé, tel que décrit à l'article 8 des présentes.

L'émission d'actions ne peut intervenir que sur acceptation du contrat de souscription correspondant et après réception par la Société du Prix de souscription. Le souscripteur recevra, sans retard indu, dès réception par la Société du Prix de souscription, le titre de propriété afférent aux actions qu'il a acquises et obtiendra confirmation de sa participation. Les Documents de vente contiendront une description de toutes les procédures supplémentaires applicables à l'émission d'Actions ordinaires.

Les actionnaires existants et/ou les investisseurs potentiels se verront proposer de souscrire des Actions ordinaires à une ou plusieurs dates ou périodes selon ce que décidera l'Associé commandité (chacune une «Date de clôture»), laquelle sera mentionnée et décrite de manière plus exhaustive dans les Documents de vente.

Le paiement des souscriptions d'Actions ordinaires doit être réglé en tout ou partie à une Date de clôture ou à toute autre date selon ce que déterminera l'Associé commandité et selon ce qui sera mentionné et décrit plus en détail dans les Documents de vente. Les modes de paiement pour ces souscriptions seront définis par l'Associé commandité et décrits plus en détail dans les Documents de vente.

L'Associé commandité peut fixer toutes autres conditions de souscription, et notamment (sans toutefois s'y limiter) les montants minimum de souscription, la capacité de l'Associé commandité à imputer des intérêts de défaut ou des restrictions sur la détention des titres. Ces autres conditions seront décrites plus en détail dans les Documents de vente.

L'Associé commandité peut déléguer à tout dirigeant, gérant, agent, autre représentant habilité ou tiers contractuel le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions à émettre et de remettre les actions.

Toute demande de souscription sera irrévocable, sauf cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire par action.

Art. 8. Restriction sur la détention des actions. Les actions ne pourront être souscrites ou transférées qu'au profit d'Investisseurs avertis. La Société empêchera la propriété de ses actions par des détenteurs qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité au statut d'Investisseur averti.

L'Associé commandité aura le pouvoir d'imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires aux fins de s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue (a) par une personne ne remplissant pas les critères d'éligibilité au statut

d'Investisseur averti, (b) par une personne en infraction par rapport à la loi ou aux conditions en vigueur dans un pays ou émanant d'une autorité de gouvernement, (c) par une personne dans des circonstances qui, de l'avis de l'Associé commandité, pourrait amener la Société à devoir assumer un engagement, être redevable d'un impôt, voire devoir supporter un désavantage financier qu'elle n'aurait autrement pas eu à assumer ni subir, voire (d) dans toutes autres circonstances telles que décrites dans les Documents de vente (une telle personne étant dénommée une «Personne interdite»). Plus précisément, la Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions de la Société à toute personne, morale ou physique, et sans limitation, à toute «Personne américaine», tel que défini ci-après.

A cette fin, la Société, comme cela est décrit plus détail dans les Documents de vente:

a) peut refuser d'émettre toute action ou d'enregistrer tout transfert d'actions lorsqu'il lui semble qu'un tel enregistrement conduirait ou pourrait conduire à la détention de cette ou ces action(s), directement ou par voie d'usufruit, par une personne pour laquelle la détention d'actions de la Société est exclue;

b) peut, à tout moment, exiger de toute personne dont le nom figure au Registre qu'elle lui fournisse toute information, étayée par une déclaration sous serment, que la Société jugera utile aux fins de déterminer si la propriété directe ou par usufruit de cette action par l'actionnaire réside ou résidera entre les mains d'une personne pour laquelle la détention d'actions de la Société est exclue;

c) refusera le vote de toute personne qui est exclue de la détention d'actions de la Société lors d'une assemblée générale des actionnaires de la Société;

d) lorsqu'il lui apparaîtra qu'une personne, exclue de la détention d'actions ou d'un certain montant d'actions de la Société ou dont la Société estime raisonnablement qu'elle est exclue de la détention d'actions de la Société, soit seule soit avec toute autre personne, est l'usufruitier d'actions, (i) ordonnera à cet actionnaire (a) de transférer ses actions au profit d'une personne dûment habilitée à détenir de telles actions ou (b) de demander à la Société de lui racheter ses actions ou (ii) procédera au rachat forcé auprès de cet actionnaire de toutes les actions en sa possession comme décrit dans les Documents de vente.

A chacune de ses occurrences dans les présents Statuts, le terme «Personne américaine» aura le sens qui lui a été défini dans les Documents de vente.

L'Associé commandité peut, à l'occasion, modifier ou apporter des éclaircissements à ce sens.

Art. 9. Rachat d'actions. Le rachat d'actions peut être demandé unilatéralement par un actionnaire dans les conditions exposées dans les Documents de vente.

Les actions de la Société peuvent être rachetées par la Société à l'entière discrétion de l'Associé commandité dans les conditions précisées par l'Associé commandité et exposées dans les Documents de vente, à condition que l'Associé commandité veille à garantir un traitement équitable entre les actionnaires.

Par ailleurs, par dérogation aux dispositions de l'article 8 des présentes, l'Associé commandité peut, dans certaines circonstances, procéder au transfert ou rachat forcé des actions de certains actionnaires, notamment à un prix fondé ou non sur la Valeur nette d'inventaire. Les Documents de vente décriront les conditions dans lesquelles il est possible de procéder à un tel transfert ou rachat, ainsi que leurs modalités.

A l'issue d'un tel rachat ou transfert, l'actionnaire concerné cessera d'être le détenteur des actions correspondantes et son nom sera supprimé du Registre en tant que détenteur des actions en question. La personne ainsi concernée cessera de disposer de droits en tant qu'actionnaire de la Société au titre des actions ainsi rachetées à compter de la date indiquée par l'Associé commandité.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, le prix de rachat à payer pour chaque action ainsi rachetée sera égal à la Valeur nette d'inventaire applicable de la Classe d'actions concernée, minorée d'une somme représentant les frais et dépenses susceptibles d'être encourus dans le cadre de la cession des investissements de la Société afin d'opérer un tel rachat ainsi que toute décote, ces deux montants étant déterminés par l'Associé commandité et décrits dans les Documents de vente (le «Prix de rachat»).

Les actions rachetées peuvent être revendues ou annulées, à la discrétion de l'Associé commandité.

La Société aura le droit, si l'Associé commandité le décide, de s'acquitter du paiement du Prix de rachat à tout actionnaire qui en convient, en nature en attribuant à l'actionnaire des actifs du portefeuille d'investissements de la Société d'une valeur égale à la valeur des actions qui lui sont rachetées, dans le respect des procédures exposées dans le Prospectus. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés de manière juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société. La valorisation des actifs sera, au choix de l'Associé commandité, confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société; les coûts d'élaboration de ce rapport seront à la charge de l'actionnaire concerné.

Aucun rachat d'actions ne sera possible lors de toute période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire.

Titre III. Responsabilité des détenteurs d'actions

Art. 10. Les détenteurs d'Actions d'associé commandité (les «Actionnaires à responsabilité illimitée») sont conjointement, indéfiniment et solidairement responsables de tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être honorés sur les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions ordinaires (les «Actionnaires à responsabilité limitée») doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement que dans l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales. Ils assument l'unique responsabilité du paiement à la Société du prix de souscription dans son intégralité de chaque Action ordinaire à laquelle ils ont souscrit et qui a été émise, ainsi que de leurs engagements en suspens et autres responsabilités envers la Société. La responsabilité des propriétaires d'Actions ordinaires ne saurait notamment pas être engagée au titre des dettes, passifs et obligations de la Société au-delà du montant de ces paiements.

Art. 11. Les Actions d'associé commandité détenues par l'Associé commandité sont exclusivement transférables à un successeur ou un associé commandité supplémentaire avec responsabilité illimitée, conformément aux procédures exposées dans le Prospectus.

Titre IV. Gérance et Supervision

Art. 12. La gérance de la Société incombe à Monterey Management S.à.r.l. (l'«Associé commandité») en tant qu'Actionnaire à responsabilité illimitée de la Société. L'Associé commandité ne peut démissionner de ses fonctions d'Associé commandité que conformément aux procédures décrites dans le Prospectus, sous réserve de toutes obligations légales.

Art. 13. L'Associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus afin d'exécuter tous actes d'administration et de cession en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires entrent dans le périmètre des compétences dévolues à l'Associé commandité.

L'Associé commandité déterminera, en se fondant sur le principe de la ventilation des risques, la politique de l'entreprise et la politique d'investissement, ainsi que la ligne de conduite du mode de gérance et des affaires de la Société, comme exposé dans le Prospectus.

L'Associé commandité déterminera également les restrictions qui pourront, à l'occasion, s'appliquer aux investissements de la Société, comme exposé dans le Prospectus.

Il disposera du pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de poursuivre tous les objectifs de la Société, d'accomplir tous les actes et de conclure et exécuter tous les contrats et autres entreprises qu'il jugera nécessaires, recommandables, utiles ou accessoires à ceux-ci, comme décrit plus en détail dans le Prospectus. Sauf disposition contraire, l'Associé commandité dispose, et disposera, de toute la latitude requise pour exercer, à son entière discrétion, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou pratiques pour mener à bien les objectifs de la Société.

L'Associé commandité peut ponctuellement nommer des gérants ou des représentants de la Société ou toute partie contractuelle, jugés nécessaires à l'exécution et la gérance de la Société à condition toutefois que les détenteurs d'Actions ordinaires ne puissent pas agir au nom de la Société sans compromettre leur responsabilité limitée.

Les gérants, représentant ou parties contractuelles ainsi nommés, sauf disposition contraire stipulée dans les Statuts, disposeront des pouvoirs et assumeront les devoirs qui leur seront conférés par l'Associé commandité.

L'Associé commandité peut constituer des comités spéciaux, à l'instar d'un comité des investissements et d'un comité consultatif, ayant pour mission de conduire certaines tâches et d'exécuter certaines fonctions explicitement déléguées à ce(s) comité(s). Ces comités disposeront des pouvoirs et seront régis par les règles exposées dans le Prospectus.

Art. 14. La Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé commandité, agissant par l'intermédiaire de l'un ou de plusieurs de ses signataires dûment autorisés tels qu'ils seront désignés par l'Associé commandité à sa seule discrétion, ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personne(s) à laquelle ou auxquelles un tel pouvoir aura été délégué.

Tout litige impliquant la Société, que ce soit en qualité de plaignant ou défenseur, sera traité au nom de la Société par l'Associé commandité susmentionné.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation, de toute autre situation à caractère permanent qui empêcherait l'Associé commandité d'agir en qualité de gérant de la Société ou dans tous les autres cas décrits dans le Prospectus, la Société ne sera pas dissoute ni liquidée, à condition qu'un administrateur soit nommé, lequel ne doit pas nécessairement être un actionnaire, aux fins d'accomplir tous actes à caractère urgent ou strictement administratif, jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires que cet administrateur devra convoquer dans un délai de quinze jours à compter de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité relatives à la modification des Statuts, un successeur à l'Associé commandité. Toutes procédures complémentaires selon ce qui est exposé dans le Prospectus à cet effet seront applicables. En l'absence de nomination d'un tel administrateur, la Société sera dissoute et liquidée.

Art. 15. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé commandité, un ou plusieurs actionnaires, gérants ou dirigeants de l'Associé commandité détiendrait un intérêt ou serait actionnaire, administrateur, dirigeant ou salarié de cette autre société ou entité avec laquelle la Société peut conclure des contrats ou s'engager de toute autre manière en affaires. L'Associé commandité ou ces dirigeants ne pourront être empêchés, au motif d'une telle affiliation avec cette autre société ou entité, de se prononcer, de voter ou d'agir sur tous points se rapportant à de tels contrats ou affaires.

Art. 16. Réviseur d'entreprises agréé. La supervision des activités de la Société sera confiée à un réviseur d'entreprises agréé. Ce réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de son approbation par l'Associé commandité. Il continuera d'assumer ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.

Titre V. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 13 des présents Statuts et de tout autre pouvoir conféré à l'Associé commandité par les présents Statuts, elle aura les pouvoirs pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux activités de la Société, étant entendu que, sauf disposition contraire dans les présentes ou dans le Prospectus, aucune résolution ne sera valablement adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé commandité.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé commandité. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées conformément à un avis de l'Associé commandité énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre.

Art. 18. L'assemblée annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société le 20 juin à 14 heures (heure d'Europe centrale), et pour la première fois en 2012. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, de l'avis discrétionnaire et définitif de l'Associé commandité, des circonstances exceptionnelles l'imposent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y afférents.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se dérouler sans préavis.

Tous les actionnaires de la société sont invités à assister et à s'exprimer à toutes les assemblées générales des actionnaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant une autre personne, qui n'est pas forcément un actionnaire, comme son mandataire par écrit, par fax, par e-mail ou par tout autre moyen de communication approuvé par l'Associé commandité pouvant établir cette procuration. Cette procuration sera jugée valide, si elle n'a pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires convoquée ultérieurement. Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par l'Associé commandité ou par une personne désignée par l'Associé commandité. Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Sauf disposition contraire de la loi ou stipulation contraire dans les présentes, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à une majorité absolue des voix exprimées. Sauf disposition contraire de la loi ou stipulation contraire dans les présentes, aucune résolution ne sera valablement adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé commandité.

Les votes exprimés au sens des présents Statuts n'incluent pas les votes relatifs à des actions au titre desquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote, qui s'est abstenu, qui a voté blanc ou dont le vote est invalide.

Toute résolution à une assemblée générale décidant que la Société ne sera plus considérée comme un fonds d'investissement spécialisé en vertu de la Loi de 2007 devra être adoptée à l'unanimité des votes de toutes les actionnaires et de l'Associé commandité.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent qu'ils ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans qu'un avis de convocation préalable soit nécessaire.

Art. 19. Lors de toute assemblée générale des actionnaires convoquée en vue de modifier les Statuts, y compris l'objet de la Société et la destitution de l'Associé commandité, ou de résoudre des problèmes pour lesquels la loi fait référence aux conditions requises pour la modification des Statuts, le quorum sera fixé aux actionnaires représentant au moins la moitié du capital de la Société. Si le quorum requis n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée conformément à la loi. Tout avis de convocation reproduira l'ordre du jour et mentionnera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la part de capital représentée.

Lors des deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées, étant entendu qu'aucune résolution ne sera valablement adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé commandité. L'approbation de l'Associé commandité n'est pas requise en cas de décision relative à sa destitution.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le Conseil de l'assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou autre seront signés par l'Associé commandité.

Titre VI. Exercice comptable, Distributions

Art. 21. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Distributions. Des distributions seront effectuées par l'Associé commandité conformément aux modalités du Prospectus et en vertu de toute disposition légale.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation de l'Associé commandité, déterminera l'affectation du solde et peut, sans jamais dépasser les montants proposés par l'Associé commandité, déclarer des dividendes périodiquement.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués sur décision de l'Associé commandité.

Aucune distribution ne sera effectuée si, une fois cette distribution effectuée, le capital de la Société est inférieur au minimum prescrit par la Loi de 2007.

Une distribution de titres en espèces peut être effectuée par l'Associé commandité conformément aux modalités du Prospectus. Les coûts spécifiques encourus dans le cadre de cette distribution en espèces seront supportés par l'actionnaire concerné.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne peut plus être réclamé par la suite par le détenteur de cette action, il sera abandonné par le détenteur de cette action et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Titre VII. Valorisation, Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. Date d'évaluation. Aux fins du rachat, du transfert et de l'émission d'actions, la valeur nette d'inventaire d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, sous la responsabilité de l'Associé commandité, comme stipulé dans le Prospectus et comme l'Associé commandité peut le décider par réglementation conformément au Prospectus (le jour ou l'heure de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présentes comme une «Date d'évaluation»).

Art. 24. Détermination de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe de chaque Compartiment (la «valeur nette d'inventaire») est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toute autre devise telle que déterminée périodiquement par l'Associé commandité) comme un chiffre par action et est déterminée à toute Date d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société attribuables à cette Classe, à la Date d'évaluation en question, par le nombre d'actions en circulation au sein de ladite Classe, conformément aux règles énoncées ci-dessous. La Valeur nette d'inventaire sera calculée au moins une fois par exercice financier.

La Valeur nette d'inventaire par action sera calculée jusqu'à trois décimales.

Si depuis la dernière détermination de la Valeur nette d'inventaire à la Date d'évaluation en question, il y a eu une modification substantielle des valorisations des investissements attribuables au Compartiment concerné, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en effectuer une nouvelle.

I. Conformément à l'article 28(4) de la Loi de 2007, les actifs de la Société seront évalués comme suit, sauf si des règles d'évaluation spécifiques sont définies dans le Prospectus pour un Compartiment particulier:

(e) tout titre noté ou coté sur une bourse ou un système électronique similaire et qui y est régulièrement échangé sera évalué à son dernier cours d'échange à la Date d'évaluation concernée ou, s'il n'y a pas eu d'échanges à cette date, à la moyenne entre le cours acheteur et vendeur si le titre est détenu à long terme par le Compartiment, à la Date d'évaluation concernée, ajusté comme l'Associé commandité, à sa seule discrétion, le juge opportun, en ce qui concerne la taille du portefeuille, et, lorsque des cours sont disponibles sur plusieurs bourses ou systèmes pour un titre particulier, le cours sera le dernier cours d'échange ou le cours acheteur ou vendeur de clôture, le cas échéant, sur la bourse qui constitue le principal marché de ce titre ou celui dont l'Associé commandité détermine, à sa seule discrétion, qu'il offre les critères les plus équitables pour attribuer une valeur à ce titre;

(f) tout titre qui n'est pas noté ou coté sur une bourse ou un système électronique similaire ou, s'il est noté ou coté, n'y est pas régulièrement échangé ou dont aucun cours tel que décrit ci-dessus n'est disponible, sera évalué à sa valeur de réalisation probable telle que déterminée par l'Associé commandité de bonne foi en ce qui concerne son coût, le prix auquel toute transaction récente peut avoir été effectuée sur le titre, la taille du portefeuille par rapport au montant total desdits titres en circulation et les autres facteurs que l'Associé commandité jugera à sa seule discrétion pertinents pour un ajustement positif ou négatif de l'évaluation;

(g) la valeur des contrats à terme, des «contracts for differences», des futures, des options, des swaps et tout autre instrument dérivé détenu par le Compartiment et échangé en bourse sera évaluée au dernier cours communiqué. Lorsque ces instruments sont échangés de gré à gré, ils sont évalués sur la base de la dernière évaluation disponible fournie par la contrepartie concernée. Si ce cours n'existe pas, la moyenne est prise entre le cours vendeur le plus bas et le cours acheteur le plus élevé à la clôture de tout marché sur lequel ces investissements sont ou peuvent être échangés, étant entendu que lorsque ces investissements sont échangés sur plusieurs marchés, l'Associé commandité peut déterminer à sa seule discrétion le marché qui prévaudra; et

(h) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance et dividendes déclarés mais non encore touchés, correspondra à leur valeur totale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue dans son intégralité, auquel cas, leur valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé commandité jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

Lors de l'évaluation de l'actif et du passif du Compartiment, l'Associé commandité peut adopter toute autre méthode d'évaluation raisonnable s'il considère que dans les circonstances qui prévalent, cette autre méthode reflétera plus équitablement la valeur d'un investissement.

II. Le passif de la Société inclut les éléments suivants:

(1) tous les emprunts, effets de commerce et comptes exigibles

(2) toutes les dépenses administratives provisionnées ou exigibles (y compris la commissions de gestion, la commission d'administration centrale, la commission de banque dépositaire, les primes d'assurance d'agent d'affaires et toute autre commission payable à des mandataires et des agents de la Société, de même que les frais de constitution, d'enregistrement et d'établissement de Compartiments, les frais de publications légales et d'impression de documents commerciaux, des rapports financiers et d'autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de marketing et de publicité ainsi que les coûts encourus dans le cadre de structures qui peuvent être requises par la législation ou la réglementation des juridictions dans lesquelles les actions sont commercialisées);

(3) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(4) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu encourus jusqu'au jour d'évaluation et toutes autres réserves autorisées et approuvées par l'Associé commandité; et

(5) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Dans des circonstances où une ou plusieurs sources de prix ne donnent pas d'évaluations pour une part importante des actifs à l'agent administratif, empêchant ce dernier de déterminer les prix de souscription et de rachat, l'agent administratif informera l'Associé commandité qui peut décider de suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire.

L'Associé commandité peut autoriser toute autre méthode d'évaluation, à sa discrétion, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société et si elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

La valeur de tous les actifs et passifs non libellée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment en question au taux de change en vigueur à Luxembourg ou sur la base de tout autre taux que l'Associé commandité déterminera raisonnablement à la Date d'évaluation concernée. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par et selon les modalités établies par l'Associé commandité.

Pour éviter tout malentendu, les dispositions du présent article 24 sont des règles permettant de déterminer la Valeur nette d'inventaire par action et ne sont pas destinées à affecter le traitement à des fins comptables ou légales des actifs et des passifs de la Société ou de tout titre émis par la Société.

III. La Société établira un pool d'actifs et de passifs distincts concernant chaque Compartiment et les actifs et passifs seront alloués comme suit:

(a) Si un Compartiment émet des actions de deux ou plusieurs Classes, les actifs attribuables à ces Classes seront investis en commun conformément à l'objectif, à la politique et aux restrictions d'investissement spécifiques du Compartiment concerné;

(b) au sein de tout Compartiment, l'Associé commandité peut choisir d'émettre des Classes soumises à différentes conditions, y compris, sans limitation, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique donnant droit pour ses détenteurs à des dividendes ou ne donnant droit à aucune distribution, (ii) des frais de souscription et de rachat spécifiques, (iii) une structure particulière des commissions et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

(c) les produits nets résultant de l'émission des actions d'une Classe seront attribués, dans les livres de la Société, à cette Classe d'actions et les avoirs, engagements, revenus et frais y afférents seront attribués à cette Classe d'actions conformément aux dispositions du présent article;

(d) si un revenu ou un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier revenu ou avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment ou à la même Classe auquel ou à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment ou à la Classe en question;

(e) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment ou d'une classe spécifique ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique, cet engagement sera attribué au Compartiment ou à la Classe en question;

(f) si un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être considéré comme pouvant être attribué à un Compartiment ou à une Classe spécifique, cet avoir ou engagement sera alloué à l'ensemble des Compartiments ou des Classes au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre façon que l'Associé commandité, agissant de bonne foi, jugera préférable; et

(g) lors du paiement des distributions aux détenteurs d'une Classe d'actions, la Valeur nette d'inventaire de cette Classe est minorée du montant des distributions.

Toutes les règles et déterminations d'évaluation doivent être interprétées à la lumière des règles comptables généralement acceptées et émises conformément à ces règles.

En l'absence d'acte de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur flagrante, toute décision relative au calcul de la Valeur nette d'inventaire prise par l'Associé commandité ou par tout représentant nommé par l'Associé commandité pour calculer la Valeur nette d'inventaire sera définitive et engagera la Société et ses actionnaires présents, passés et futurs.

IV. Aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire: -les Actions dont la souscription a été acceptée mais dont le paiement n'a pas encore été perçu sont supposées être existantes;

- les Actions de la Société à racheter sont traitées comme existantes et jusqu'à leur paiement, leur prix est supposé constituer un engagement de la Société;

- les engagements non tirés ne sont pas pris en considération;

- tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société non exprimés en euros seront évalués en tenant compte du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des actions; et

- il doit, dans la mesure du possible, être donné effet, à la Date d'évaluation, à toute acquisition ou vente de titres contractée par la Société à cette même Date d'évaluation.

V. Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire:

Sauf spécifications contraires pour un Compartiment dans le Prospectus, la Société peut suspendre provisoirement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments, et donc l'émission, le rachat et la conversion d'Actions, dans un des cas suivants:

(g) pendant une période où une des bourses ou autre principal marché sur lequel une partie substantielle des actifs de la Société attribuables à ce(s) Compartiment(s) est cotée ou négociée périodiquement, est fermé (autrement que pour les jours fériés normaux) ou durant laquelle les négociations y sont limitées ou suspendues, sous réserve que cette limite ou cette suspension affecte la valorisation des investissements de la Société attribuables au(x) Compartiment(s) qui y est (sont) coté(s); ou

(h) pendant une période où, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de circonstances hors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir de l'Associé commandité, ou l'existence d'une situation qui constitue une urgence selon l'Associé commandité, la cession ou la valorisation des actifs détenus par la Société attribuables à ce(s) Compartiment(s) ne peut raisonnablement avoir lieu sans être gravement défavorable aux intérêts des Actionnaires ou, si de l'avis de l'Associé commandité, les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ne peuvent être calculés normalement; ou

(i) pendant une interruption des moyens de communication ou de calcul utilisés habituellement pour calculer le prix ou la valeur d'un des investissements de la Société attribuables au(x) Compartiment(s) ou les prix ou les valeurs en cours sur une Bourse ou autres marchés d'actifs attribuables au Compartiment; ou

(j) pendant toute période au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds pour effectuer les paiements de rachat d'Actions dudit Compartiment, ou au cours de laquelle un transfert de fonds impliqué dans la cession ou l'acquisition des placements ou des paiements dus au titre du rachat d'Actions de la Société ne peut, de l'avis de l'Associé commandité, être effectué à des taux de change normaux; ou

(k) dès la publication d'un avis convoquant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le but de liquider la Société ou tout Compartiment, ou de fusionner la Société ou tout Compartiment, ou encore d'informer les actionnaires de la décision de l'Associé commandité de mettre fin ou de fusionner tout Compartiment; ou

(l) si, pour quelque raison que ce soit, les cours d'un investissement détenu par la Société et attribuable au Compartiment ne peuvent être déterminés avec rapidité ou précision.

Nonobstant ce qui précède, la détermination de la Valeur nette d'inventaire peut être suspendue pendant toute période si, de l'avis raisonnable de l'Associé commandité, une évaluation équitable des avoirs de la Société n'est pas possible sur le plan pratique pour des raisons qui échappent au contrôle de la Société. Toute suspension de ce type sera notifiée aux actionnaires.

Art. 25. Convention de dépositaire. La Société conclura une convention de dépositaire avec une banque qui satisfait aux exigences de la législation luxembourgeoise et de la Loi de 2007 («la Banque Dépositaire»). Tous les avoirs de la Société seront tenus par ou sur ordre de la Banque dépositaire qui assumera envers la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

En cas de retrait, volontaire ou non de la Banque dépositaire, cette dernière reste en fonction jusqu'à la nomination, qui doit avoir lieu dans les deux mois, d'un autre établissement de crédit éligible.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un liquidateur (s'il s'agit d'une personne morale) ou d'un ou plusieurs liquidateurs (s'il s'agit de personnes physiques), nommés par l'assemblée générale

des actionnaires ayant décidé cette dissolution sur proposition de l'Associé commandité. Cette assemblée fixera leurs pouvoirs et rémunération. Les produits nets seront distribués aux détenteurs d'actions conformément aux dispositions du Prospectus. Les distributions en espèces sont possibles comme stipulé dans le Prospectus.

Art. 27. Liquidation et Fusion de Compartiments. Si pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets d'un Compartiment a diminué jusqu'à ou n'a pas atteint un montant déterminé par l'Associé commandité comme étant le niveau minimum auquel ce Compartiment peut être exploité de façon économiquement efficace ou si les intérêts d'actionnaires ou un changement de situation économique, monétaire ou politique relatif au Compartiment concerné le justifie, l'Associé commandité peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans ce Compartiment à leur Valeur nette d'inventaire (en tenant compte des prix de réalisation réels d'investissements et des frais de réalisation), calculée à la Date d'évaluation à laquelle cette décision entre en vigueur. La Société publiera un avis à l'attention des détenteurs d'actions concernés par le rachat forcé préalablement à la date effective de ce rachat. Cet avis précisera les raisons et la procédure appliquée pour le rachat. Sauf décision contraire dans l'intérêt des actionnaires, ou pour leur assurer un traitement équitable, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent toujours demander le rachat (le cas échéant) de leurs actions sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de la réalisation) avant la date d'application du rachat forcé.

Le Prospectus peut définir une procédure additionnelle pour liquider un Compartiment, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat sont déposés auprès de la Banque dépositaire pendant une période de six mois; après cette période, les actifs sont déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des ayants droit.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 28. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présent Statuts, sont déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et avec la Loi de 2007.

La Société et l'Associé commandité sont liés par les termes du Prospectus.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants tels que reproduits ci-dessous

Souscripteur	Actions de Commandité	Actions Ordinaires	Capital Souscrit
Monterey Management S. à r.l.	1	1	
Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.	0	6.198	EUR 31.000,-
Total	6.200		

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, Évaluation

Les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 3.000,-.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoquées ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires:

Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est situé au 40, Avenue Monterey, L2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et résidences, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. SEIDL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12378. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035737/1152.

(120047530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA MONEY MARKET aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 19 avril 2012 à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2011
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 17 avril 2012 auprès de DEXIA MONEY MARKET, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012039110/755/29.

Prosper Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.045.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 avril 2012 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises

3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012039234/755/25.

GNA Joint Stock Company - Private Wealth Management Company (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.481.

The shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on 25 April 2012 at 14.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as per 31 December 2010 and 31 December 2011 and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor thereon
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2010 and 31 December 2011
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Miscellaneous

The board of directors.

Référence de publication: 2012039131/534/18.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.002.

The Board of Directors is pleased to convene the shareholders of KAUPTHING FUND to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Sicav on 19 April 2012 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2011
3. Allocation of the results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Independent Auditor
6. Statutory elections
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav. Shareholders, who wish to attend the annual general meeting, are requested to inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days prior to the annual general meeting.

Référence de publication: 2012039154/755/21.

Kirano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 125.597.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 avril 2012 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012039164/755/18.

Mathur, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 46.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 avril 2012 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012039196/534/16.

Market Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.800.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS II (the "Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on April 18, 2012 at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors in connection with the financial statements for the year ended December 31, 2011.
2. To approve the Statement of Net Assets and the financial statements for the year ended December 31, 2011 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2011.
4. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company, at 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg, with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012039175/755/27.

Market Access III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.329.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS III (the "Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *April 18, 2012* at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors in connection with the financial statements for the year ended December 31, 2011.
2. To approve the financial statements for the year ended December 31, 2011 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2011.
4. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company, at 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg, with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012039186/755/27.

Monterey Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 167.601.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of March.

Before us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Zonnedaaw Private Foundation, a private foundation incorporated under the laws of Curacao, with registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, registered with the Curaçao Chamber of Commerce & Industry under number 113117,

here represented by Tobias Seidl, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. Denomination, Registered Office, Duration, Object

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité

limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Monterey Management S.à r.l.", in shortened form "Monterey".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Objective. The main objective of the Company is to act as general partner (gérant et associé commandité) of MONTEREY 1 SICAV-SIF, S.C.A., a Luxembourg specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) to be incorporated under the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds as well as to render advisory, management, accounting and administrative services to said company.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial, or financial operation and engage in such other activities, as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with the accomplishment and development of the foregoing.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

In addition to the share capital a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to nonshareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Title III. Management, Board of Directors, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by at least three directors, whether shareholders or not (the "Director(s)"). The Directors will constitute a Board of Directors (the "Board of Directors").

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, and the limited or unlimited duration of their mandate. The Directors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Director(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon notice given by the Chairman. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In her/his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time, and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Directors at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as her/his representative.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Directors. Such a decision can be constituted of a single document or of several separate documents all having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be drawn up and signed by all Directors present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Directors or to any other person(s), who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be managed by a Board of Directors, the Company will be bound towards third parties by the signature of any two Directors as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Director, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Director, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Directors of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. Any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which all Directors have a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Director and her/his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by her/him in connection with any action, suit or procedure to which s/he may be made a party by reason of her/his being or having been a Director, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which s/he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which s/he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of auditors, if applicable, the remuneration of the auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Title IV. Meetings of the Shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 2nd Tuesday in June at 11am of each year.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Board of Directors, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretion of the Board of Directors circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Board of Directors, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman of the Board of Directors or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except if is otherwise required by the Law, any amendment to the present Articles shall be approved by a majority of members representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by the majority of shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Title V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on 1 January and ends on 31 December in every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account of the Company in accordance with the Law and submits them to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders and, as the case may be, the auditor(s), for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Board of Directors is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Title VI. Dissolution, Liquidation of the Company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Title VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

Zonnedaaw Private Foundation, prenamed, subscribes all the one hundred twenty-five (125) shares.

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - a.- Mr. Michel Van Krimpen, born in Rotterdam, on February 19th, 1968, with professional address at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey,,
 - b.- Mr. Benoni Dufour, born in Ostende, on July 11th, 1957, with professional address at L-5713 Aspelt, 15, Op der Sank,
 - c.- Mr. Serge Bijmens, born in Wilrijk, on December 29, 1964, with professional address at L-2160 Luxembourg, 3, rue Munster,
2. The registered office of the Company is set at 40, Avenue Monterey, L2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf mars

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Zonedauw Private Foundation, une fondation constituée sous les lois de Curaçao, avec siège social à Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, enregistrée à la Chambre de Commerce & Industrie de Curaçao sous le Numéro 113117, ici représentée par Tobias Seild, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Monterey Management S.à r.l.", en version abrégée "Monterey".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet principal d'agir en qualité de gérant et associé commandité de MONTEREY 1 SICAV-SIF, S.C.A., un fonds d'investissement spécialisé Luxembourgeois, constitué en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ainsi que de rendre à la dite société des services de conseil, de gestion, de comptabilité et administratif.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) divisé en cent vingt cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Titre III. Gérance, Conseil de Gérance, Commissaires Aux Comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par au minimum trois gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant tous le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera gérée par un conseil de gérance. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures de deux gérants ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle tous les Gérants ont un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par elle/lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle elle/il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle elle/il n'est pas autorisé(e) à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles elle/il est finalement déclaré(e) dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi de juin de chaque année, à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à la discrétion du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés conformément à la Loi contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par une majorité de membres représentant trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Titre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Adoption des Etats Financiers. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et dettes, le bilan et le compte de résultat de la Société conformément à la loi et les soumet à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés et, le cas échéant, au(x) commissaire(s) aux comptes pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, un tel droit ne peut être exercé que durant une période de quinze jours précédant la date fixée pour l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Titre VI. Dissolution, Liquidation de la Société

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Zonnedaaw Private Foudation, prénommée, souscrit toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents (1.500.-) Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a.- Mr. Michel Van Krimpen, né à Rotterdam, le 19 février 1968, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey,
 - b.- Mr. Benoni Dufour, né à Ostende, le 11 juillet 1957, avec adresse professionnelle à L-5713 Aspelt, 15, Op der Sank,
 - c.- Mr. Serge Bijmens, né à Wilrijk, le 29 décembre 1964, avec adresse professionnelle à L-2160 Luxembourg, 3, rue Munster,
2. Le siège social de la Société est établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. SEIDL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12377. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034960/519.

(120046091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Staedel Hanseatic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.962.

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der SICAV teilzunehmen, die am 24. April 2012 um 16.00 Uhr in den Geschäftsräumen der LRI INVEST S.A., 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit der folgenden Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Abschlussprüfers für den Zeitraum vom 1. September 2011 bis zum 13. März 2012.
2. Genehmigung der Konten für den Zeitraum vom 1. September 2011 bis zum 13. März 2012.
3. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Abschlussprüfers.
4. Genehmigung der Liquidationskonten.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitraum 1. September 2011 bis zum 13. März 2012.
6. Entlastung des Liquidators und Abschlussprüfers.
7. Schließung der Liquidationsprozedur.
8. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden.
9. Hinterlegung Caisse de Consignations.
10. Sonstiges.

Die Versammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Zur gültigen Abstimmung über die zu fassenden Beschlüsse bedarf es der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Die Aktionäre, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die SICAV mindestens fünf Kalendertage vor dem 24. April 2012 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Der Liquidator.

Référence de publication: 2012039254/2501/29.

Oceano, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.851.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de OCEANO aura lieu au siège social de la société le 19 avril 2012 à 15.30 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises de la Sicav;
2. Approbation des comptes de la Sicav pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
3. Affectation des résultats de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
4. Décharge donnée aux administrateurs de la Sicav (les "Administrateurs") pour les décisions prises dans le cadre de leur mandat pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
5. Élection des Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012 dont:
 - M. Alfredo Piacentini;
 - M. Massimo Paolo Gentili;
 - M. Régis Deymié;
 - Me. Claude Kremer;

Les Administrateurs mentionnés ci-dessus sont tous proposés par les détenteurs d'actions de la Classe P conformément aux statuts de la Sicav. Une liste complète des Administrateurs proposés à l'élection par les détenteurs d'actions de la Classe P et, le cas échéant par tout autre actionnaire, est disponible au siège social de la Sicav.

6. Paiement des tantièmes;
7. Reconduite du mandat donné à PricewaterhouseCoopers S.à r.l en qualité de réviseur d'entreprises de la Sicav, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012;
8. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, à l'exception du point 5, ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises par vote favorable de la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Concernant le point 5, les actionnaires sont informés que les Administrateurs ne pourront être élus que par le vote affirmatif des actionnaires représentant au moins deux-tiers des actions de la Sicav présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle 50% des actions de la Sicav devront être présentes, représentées et votantes.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 avril 2012 auprès de OCEANO Sicav c/o RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour le Conseil.

Référence de publication: 2012039212/755/38.

Saserna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.846.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2012 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012039265/795/18.

RBS Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.567.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of RBS MARKET ACCESS ("the Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on April 18, 2012 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the approval of:
 - a. the management report of the directors of the Fund,
 - b. the report of the approved statutory auditor of the Fund.
2. To resolve on the approval of the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended December 31, 2011 and on the approval of the allocation of the net results.
3. To resolve on the discharge of the directors of the Fund with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2011.
4. To resolve on the reelection of the directors of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.

5. To resolve on the reelection of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as the approved statutory auditor of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented and voting at the meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the Fund with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

Shareholders who cannot be personally present at the meeting and want to be represented are requested to sign and date the proxy form available at the registered office of the Fund at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, and return it at the same address, at least 3 days before the meeting, to the attention of Mrs. Isabelle Belmon.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012039244/755/33.

Tokelia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.386.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 avril 2012* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012039275/1023/16.

General Electric International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.439.480,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 62.841.

EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'associé unique de General Electric International Holdings S.à r.l. (la «Société») en date du 20 février 2012, il a été décidé d'accepter la démission de:

- monsieur Ernst Frederik KRAAIJ, Gérant A, avec effet du 20 février 2012;
- monsieur Boris Eric Pierre HENRY, Gérant B, avec effet du 1^{er} février 2012,

étant donné que le mandat de monsieur Thomas LAFARGUE, Gérant B, a expiré le 1^{er} juin 2011, de rayer le nom de monsieur Thomas LAFARGUE du dossier concernant la Société, déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

et de nommer avec effet du 20 février 2012:

- monsieur Augustin Pierre Jules Joseph LAURENT, ayant son adresse au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant A, jusqu'à l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra en l'année 2013;
- madame Lesly Vera JAPLIT, ayant son adresse au Clarendon House, 2, Church Street, HM 11 Hamilton, Bermudes en tant que gérant B, jusqu'à l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra en l'année 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, en date du 20 février 2012, se compose comme suit:

- monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, Gérant A;
- monsieur Stephen PARKS, Gérant A;
- monsieur Augustin Pierre Jules Joseph LAURENT, Gérant A;
- madame Lesly Vera JAPLIT, Gérant B;

- monsieur Philippe REIBEL, Gérant B.

Pour General Electric International Holdings S.à r.l.
S. Th. Kortekaas
Mandataire

Référence de publication: 2012038409/31.

(120051352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

H&A Rendite, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 6. März 2012 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. März 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2012031865/11.

(120041659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

H&A Rendite, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 6. März 2012 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. März 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2012031866/11.

(120041660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

WestGlobal, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 143.504.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) WestGlobal findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 12. April 2012 um 10.00 Uhr am Sitz der Zentralverwaltungsstelle der LRI Invest S.A., 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2011 bis zum 31. Dezember 2011.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens 5 Tage vorher bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2012.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2012035937/2501/25.

Victoria Trading S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.124.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *11 avril 2012* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012035213/1023/16.

Amadeus Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 49.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *12 avril 2012* à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 novembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012035190/833/18.

Lizo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 avril 2012* à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012035704/795/18.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.839.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 12, 2012* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2011
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012035346/795/15.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Les actionnaires de Sicav Euro Continents sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le mardi *10 avril 2012* à 15 heures à l'hôtel Parc Belair, 111, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et Réviseur.
4. Nominations statutaires.
5. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012036503/755/18.

Immeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 41.027.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *12 avril 2012* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2011 et affectation des résultats,
- Décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012035674/755/20.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la Sicav Argenta-Fund (ci-après dénommée le «Fonds») a le plaisir d'inviter les actionnaires et les administrateurs ainsi que le réviseur d'entreprises agréé du Fonds à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2012 à 14.00 heures au siège social du Fonds.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Fonds (l'«Assemblée») est le suivant:

Ordre du jour:

1. Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'Administration») (le «Rapport De Gestion») concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011;
2. Communication et discussion du rapport annuel du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011;
3. Communication et approbation des comptes annuels du Fonds pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011 et affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration;
Proposition de résolution: «L'Assemblée approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011, ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.»
4. Décharge, démission, nomination d'administrateurs et d'administrateurs-délégués;
Proposition de résolution: «L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Isabelle Collin avec effet au 13 septembre 2011 et décide de donner décharge à Madame Isabelle Collin pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Geert De Haes au poste d'administrateur du Fonds en remplacement de Madame Isabelle Collin à partir du 13 septembre 2011 telle que décidée par le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2011 et décide de nommer Monsieur Geert De Haes pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013. L'Assemblée décide de donner décharge à l'ensemble des administrateurs et administrateurs-délégués du Fonds pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2011. L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de faire le nécessaire pour procéder aux formalités de publication requises quant à ces nominations.»
5. Décharge du réviseur d'entreprises agréé, Mazars Luxembourg S.A., pour l'exercice de son mandat concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011;
Proposition de résolution: «L'Assemblée donne décharge au réviseur d'entreprises agréé Mazars Luxembourg S.A., pour l'exercice de son mandat concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011.»
6. Nomination du réviseur d'entreprises agréé et fixation de sa rémunération;
Proposition de résolution: «L'Assemblée décide de nommer Mazars Luxembourg S.A., société de droit luxembourgeois ayant adopté la forme d'une société anonyme, sise 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg représentée par Monsieur Pierre Friderich, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour un terme d'un an à partir du 20 avril 2012 et qui finira immédiatement après la clôture de l'assemblée générale qui aura délibéré et décidé relativement aux comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012. La rémunération pour l'exercice du mandat de Mazars Luxembourg S.A. s'élève à € 79.500 pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2012.»
7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au plus tard le 10 avril 2012 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à B-2018 Antwerpen, Belgique 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argentabank Luxembourg S.A. à L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires peuvent obtenir les statuts, le rapport annuel et le prospectus du Fonds auprès des adresses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012028926/51.